Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2018)

Heft: 2215

Artikel: Le Tribunal fédéral, nouvel acteur politique? : Laborieuse révision de l'organisation de notre Cour suprême

Autor: Bosshard, Pierre-Yves

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023286

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

rétorsion que prendraient alors nos partenaires commerciaux toucheraient durement les exportations suisses, y compris celle de nos fromages. Mieux vaut donc le maintien de la politique agricole actuelle confirmée par le peuple suisse qui, l'an passé, a accepté par 78,7% des voix le contre-projet à l'initiative sur la sécurité alimentaire de l'Union suisse des paysans.

Le Tribunal fédéral, nouvel acteur politique?

Laborieuse révision de l'organisation de notre Cour suprême

Pierre-Yves Bosshard - 26 août 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/33568

La loi régissant l'organisation du Tribunal fédéral et la procédure permettant d'accéder à cette haute instance est soumise à une nouvelle révision. Le Conseil fédéral veut décharger les juges de Mon-Repos des affaires simples afin qu'ils puissent se concentrer sur les cas importants, sans pour autant restreindre la protection des droits des justiciables.

Ce délicat équilibre entre allégement du travail du Tribunal fédéral et protection judiciaire des droits n'est pas facile à réaliser. Pour preuve: la durée des travaux préparatoires et parlementaires qui précèdent chaque révision.

Ainsi, dans les années 1980, le Parlement augmente le montant des valeurs litigieuses autorisant l'accès à l'instance judiciaire suprême et introduit une procédure d'admission permettant à cette dernière de ne pas entrer en matière sur un recours, faute d'importance de la cause. Les Juristes démocrates contestent cette réforme par voie référendaire et obtiennent gain de cause devant le peuple le 1er avril 1990.

Les travaux reprennent les années suivantes. Il s'agit toujours de décharger le Tribunal fédéral, mais aussi d'adapter la protection des droits à la suite de la création de tribunaux fédéraux de première instance en matière pénale et administrative, et d'unifier les procédures pénale et civile. Pour mettre en place un système simple et compréhensible, le Conseil fédéral propose un seul recours par grand domaine juridique, civil, pénal et de droit public. Cette simplification ne convainc pas le Parlement. Il constate trop de lacunes dans la protection des droits.

Un groupe de travail institué par le département de justice et police suggère alors d'ajouter aux trois recours ordinaires un recours constitutionnel subsidiaire, ouvert contre les décisions cantonales lorsqu'aucun recours ordinaire n'est possible. Ces propositions sont reprises par le Conseil fédéral et adoptées par le Parlement. Elles entrent en vigueur au début 2007.

Une évaluation après 5 ans juge cette réforme positive. Toutefois la charge de travail du Tribunal fédéral augmente à nouveau et les juges se plaignent d'avoir toujours à traiter des affaires de faible importance, et cela sans avoir à juger toutes les affaires importantes pour l'unité et le développement du droit. Par ailleurs des lacunes en matière de protection juridictionnelle subsistent, toute une série de domaines restant exclus de leur contrôle (les exceptions).

En 2015, le gouvernement met en consultation un projet de révision qui tout à la fois ouvre et ferme l'accès au Tribunal fédéral. Ainsi l'accès est ouvert lorsque le recours soulève une question juridique de principe ou porte sur un cas particulièrement important, y compris dans les domaines couverts par la liste d'exceptions. Par contre la liste

des exceptions est élargie, notamment dans les domaines du droit pénal et du droit des étrangers. Le Conseil fédéral propose également de supprimer le recours constitutionnel subsidiaire.

Le gouvernement modifie son texte, réintroduisant notamment le recours constitutionnel subsidiaire. Le 15 juin dernier, il adopte son nouveau projet et transmet son *Message* au Parlement.

Quelques heures après le communiqué de presse du Conseil fédéral, le Tribunal fédéral émet à son tour un communiqué déclarant accueillir favorablement ce projet de loi, sous réserve du recours constitutionnel subsidiaire. Ce communiqué se termine par une phrase presque menaçante: dans le cas où, à l'issue des débats parlementaires et au vu de la situation actuelle, le recours constitutionnel subsidiaire devait subsister dans le texte présenté, le Tribunal fédéral rejetterait la révision dans son entier! Verra-t-on les juges fédéraux descendre dans la rue pour récolter des signatures en faveur d'un éventuel référendum?

Franc trop fort: tous démunis

La BNS pourra-t-elle indéfiniment contrer la revalorisation du franc?

Jean-Pierre Ghelfi - 23 août 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/33552

Aussi longtemps que la période actuelle de développement de l'économie se maintient, tout va bien. Le cours du franc suisse (DP 2095a) reste assez stable par rapport aux principales monnaies. Mais la conjoncture est chose instable. Les cycles économiques connaissent des hauts et des bas. Aujourd'hui, c'est plutôt haut. Demain, ce sera probablement plus bas. Comment se comportera alors notre monnaie?

Cette question vaut d'autant plus la peine d'être posée que la Banque nationale suisse (BNS) se trouve actuellement assise sur un matelas, en chiffres ronds, de 800 milliards de francs de réserves monétaires dites officielles. Ce matelas se montait à une centaine de milliards il y a dix ans, au début de la crise financière. Les 700 milliards que notre banque centrale a depuis lors accumulés année après année pour freiner la hausse du cours du franc peuvent être vus comme une sorte de subvention indirecte à l'économie d'exportation — dont le tourisme fait partie. Ils ont permis aux entreprises de continuer de vendre à l'étranger leurs produits et services.

Un brin téméraire

L'analogie est certes un brin téméraire. Cette *«subvention indirecte»* n'en est pas vraiment une. D'abord, le matelas de la BNS existe bel et bien. Il n'a donc pas été distribué. Ensuite cet argent rapporte, même beaucoup à l'occasion, sous la forme d'intérêts, de dividendes, de gains en capital, alors que ce ne serait pas le cas s'il s'était agi de véritables subventions.

Néanmoins, les interventions régulières de la BNS ont joué le rôle d'une aide indirecte aux sociétés d'exportation: sans ces interventions, le cours du franc aurait poursuivi sa revalorisation et aurait fini par très sérieusement entraver, voire asphyxier, les exportations.

Cette idée iconoclaste de subvention indirecte est intéressante dans la mesure où elle met en évidence le fait que l'action de la banque centrale équivaut à un dopage des activités exportatrices, et par extension de l'ensemble de l'économie.

Ajoutons à ce tableau une considération supplémentaire. La capacité d'innovation des